

DÉCLARATION

France Assos Santé
PLFSS 2023
Conseil CNAM 11/10/2022



Déclaration France Assos Santé
PLFSS 2023
Conseil CNAM 11/10/2022

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2023, s'inscrit dans un contexte de difficultés majeures d'accès aux soins, aussi bien en ville qu'à l'hôpital, accentuées par la crise sanitaire que nous traversons. La crise de l'hôpital, la désertification médicale, l'accès aux soins de qualité et les inégalités sociales de santé, sont autant d'enjeux qui sont au centre des préoccupations des usagers, et qui attendaient des réponses dans ce texte.

Nous attendons du Conseil National de la Refondation en parallèle, une restructuration en profondeur de l'organisation de notre système de santé. Ce projet de Loi était l'occasion de donner une vision plus stratégique et volontariste du financement de la Sécurité Sociale, au service de la qualité, de la sécurité et de l'accessibilité à notre système de santé, en effet, les mesures financières n'auront aucun impact sans une réorganisation qui permettra l'accès aux soins pour tous.

Si l'ONDAM revalorisé à 3.7% pour 2023 reste significativement supérieur aux budgets d'avant crise, il reste néanmoins en dessous de l'inflation et sous-estime les dépenses liées aux épidémies telles que la Covid. Par ailleurs, la trajectoire financière prévisionnelle dans un environnement incertain, rend les prévisions de retour à l'équilibre très aléatoires.

Concernant les mesures du texte :

Nous accueillons très favorablement les différentes mesures permettant de renforcer la prévention, et notamment les consultations gratuites aux âges clés de la vie, mesure que nous avons portée dans le cadre des élections présidentielles. Nous serons attentifs aux modalités dans lesquelles elles seront mises en œuvre.

Nous regrettons l'exclusion des bénéficiaires de l'AME, alors que la précarité est un déterminant défavorable majeur de santé. Ces personnes sont déjà exclues de nombreux programmes de prévention.

Nous regrettons en revanche l'absence de mesures complémentaires de prévention, telles que la prise en charge de l'activité physique adaptée sur prescription médicale, ou l'augmentation des tarifs de l'alcool proportionnellement aux grammes d'alcool.

Nous soulignons également quelques mesures visant à renforcer l'accès territorial aux soins, comme le déploiement des étudiants MG de 4^{ème} année d'internat dans les déserts médicaux, la limitation d'accès à l'intérim pour les jeunes diplômés ou l'harmonisation des conditions d'installation des professionnels de santé par voie conventionnelle. Cependant elles sont très insuffisantes pour répondre à cette désertification médicale, qui ne cesse de s'accroître, et qui nécessite des dispositions fortes de planification sanitaire en soins primaires encadrées par la Loi.

Nous avons accueilli avec enthousiasme la mesure prévue du PLFSS 2023 visant à inciter les industriels à garantir la disponibilité de leurs médicaments anciens en même temps que leurs médicaments innovants. Les industriels se focalisent sur les innovations à forte valeur ajoutée en laissant de côté les médicaments anciens, pourtant indispensables pour de nombreux patients. Tous les instruments possibles doivent aujourd'hui être déployés pour limiter les pénuries de médicaments car les personnes concernées subissent de graves des pertes de chances.

Ce projet de loi réaffirme le recours à des contrats de performance. Dans ses modalités actuelles, ces contrats -largement critiqués par la cour des comptes et par l'OCDE, ne dispensent pas de devoir trouver un accord sur un prix et ne permettent pas non plus de maîtriser l'impact budgétaire d'un produit dont l'efficacité serait confirmée par les données en vie réelle. Cependant les phases 4 en « vie réelle » demandées par la HAS dans le cadre des réévaluations de médicaments validés avec de grandes incertitudes (phases 2), explorent rarement des données de qualité de vie.

La possibilité d'étalement des dépenses sur plusieurs années de thérapies innovantes, apporte un argument complémentaire pour prendre en compte les financements publics de la recherche en évitant ainsi aux contribuables de payer plusieurs fois, et en préservant notre système solidaire d'assurance maladie.

Enfin, nous déplorons l'absence de mesures concrètes concernant :

- La protection sociale des travailleurs malades et la lutte contre la désinsertion professionnelle avec des dispositifs d'indemnisation des arrêts de travail et d'invalidité qui ne sont plus adaptées et ne jouent plus leur rôle de protection contre la précarité.
- Les restes à charge, alors que le renoncement aux soins pour motifs financiers reste important. Les dépassements d'honoraires ne cessent de croître avec une offre de soins à tarif opposable quasi inexistante dans certains territoires. Des restes à charge très élevés demeurent également dans le cadre des dispositifs médicaux pour les personnes en situation de handicap, ou encore en cas d'hospitalisation.

Pour ces raisons France Assos Santé prend acte de ce projet de loi.